

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2022

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : Mme FUENTES CARMEN – M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane, adjoints.
M BERGER Frédéric – M BOSSARON Pascal – M MENDES Teddy - Mme JAFFEUX Christine – M ABAD Mickaël -
Mme BAYLE Léa - Mme PINON Sandra - Mr RICHARD Charles-Henri – Mme RAYNAUD Catherine - Mr BOUHIER
Emmanuel conseillers municipaux.

Absents :

▪ **INVESTISSEMENT**

➤ **OPERATION 116 REFECTION VOIRIE RUE DES MOULADES Approbation et attribution du choix de marché de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal les différentes phases de la consultation pour le choix des entreprises, selon la procédure d'appel d'offres adaptée :

- Date de remise des offres : 01/08/2022
- Rappel de l'estimation totale des travaux : 49 650.00 € HT

Commission d'appel d'offres du 05/09/2022 : elle a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant l'offre des entreprises dont la candidature a été acceptée et à l'analyse des offres.

Le classement des entreprises a été effectué au regard des critères d'attribution prévus au règlement de consultation - offre économiquement la plus avantageuse appréciée globalement en fonction des critères suivants :

- prix des prestations (40 %),
- valeur technique (60 %),

Après lecture des conclusions de la CAO, le conseil municipal retient :

Offre N°1 COLAS 44 495.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'entériner le choix de la commission d'Appel d'Offres du 05 septembre 2022,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS
- décide de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux tels qu'attribués par la commission d'Appel d'Offres.

➤ **COMPLEMENT LANTERNES AUBIAT ET CHAZELLES + COMPLEMENT FOUILLES SUITE MODIFICATION AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire propose de rajouter trois lanternes rue du grand verger à Aubiat et une lanterne rue des pâtureaux à Chazelles.

Il présente :

- le plan et le devis estimatif des travaux d'un montant de 4 600.80 € HT - 5 520.96 € TTC,
 - le fonds de concours de la Commune est de 2 300.96 € TTC,
- la convention de financement de ces travaux.
- précise que ces travaux seront inclus dans l'affaire 82013084 EP Eclairage rue du Général Caillaud et chemin neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le devis présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.I.E.G..

➤ **OPERATION 123 – CHAUFFERIE BOIS APPROBATION DEVIS CHAUMEIL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 30/2022 concernant le lancement d'une consultation d'entreprises dans la cadre des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et présente le devis Chaumeil pour la mise en ligne de l'appel d'offre dématérialisé :

- CHAUMEIL 280.00 € HT 336.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le devis CHAUMEIL
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget à l'opération 123 – Chaufferie Bois

▪ **PLUI-H PADD**

➤ **PLUIH - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-4 et L5214-16

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH suivant délibération en date du 27 juin 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus rappellent les points évoqués lors des derniers débats de novembre 2019 et janvier 2022 et apportent de nouvelles remarques :

- **Démographie**

L'hypothèse d'augmentation de la population de 1 % à l'horizon 2032 leur semble cohérente.

- **Habitat**

Il serait judicieux de diversifier les offres de logements afin de créer de la mixité et un accès à tous à l'habitat (location individuelle ou collective, primo-accédants.....).

Il est proposé de s'appuyer sur le logement de tourisme, souvent libre en basse saison sur notre territoire, pour accueillir des jeunes actifs ou des travailleurs itinérants.

- **Patrimoine – Economie**

Les élus souhaitent encourager les actions de revalorisation du patrimoine bâti.

Ils soulignent leur volonté de dynamiser l'activité et la création de commerces en centre bourg.

- **Agriculture**

Un élu souligne les difficultés que peut rencontrer un agriculteur qui n'a pas de zone AC sur ses terres.

- **Environnement**

Les élus souhaitent préserver les espaces naturels et favoriser le reboisement de certains espaces afin de protéger les ressources en eau et la biodiversité.

- **Développement des mobilités - Gare ferroviaire d'Aubiat**

Les élus souhaitent le **maintien et la valorisation de la gare d'Aubiat** (accès – parking) afin de permettre à un plus grand nombre de voyageurs de l'utiliser. Cette gare dessert plusieurs communes (Artonne – Saint Myon – Aubiat).

Le transport ferroviaire s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Les usagers de la gare comptent de nombreux jeunes lycéens/étudiants qui utilisent un accès dangereux et non sécurisé, la gare d'Aubiat étant excentrée et uniquement reliée au bourg par une départementale.

La création d'une voie à mobilité douce (piétons/vélos) garantirait donc leur sécurité.

- **Equipement aquatique intercommunal**

Les élus s'interrogent sur la pertinence de réaliser et financer une étude sur ce projet. Les capacités financières de CCPL ne paraissent pas le permettre, un projet ou des projets mutualisés avec d'autres EPCI serait plus judicieux.

Ils soulèvent des problématiques de coûts de fonctionnement, notamment des coûts liés à l'énergie et la consommation en eau.

Ils évoquent également la difficulté de positionner géographiquement un seul équipement afin que les scolaires de l'ensemble du territoire puissent y accéder avec un temps de transport raisonnable.

- **Réduction de la surface constructible**

Les élus rebondissent sur l'objectif qui est de réduire de moitié la surface constructible. Il pointe le fait que la commune d'Aubiat a déjà réalisé en grande partie ce travail en élaborant son PLU qui est très récent. Il serait injuste de lui demander le même effort de réduction des zones constructibles qu'à des communes qui n'ont qu'une carte communale ancienne.

- **Objectif de production de logements tenant compte des terrains et logements vacants**

Les élus évoquent la difficulté pour une collectivité d'imposer à des propriétaires de mettre leurs biens à la location ou à la vente. Quels leviers mettre en place, comment la commune peut-elle s'engager sur une action sur laquelle elle n'a actuellement aucun pouvoir ?

Après avoir débattu des orientations générales du futur projet d'aménagement et de développement Durables, le conseil communautaire prend acte de ce débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUI.

- **DIVERS.**

- **Point PLUI H**

La procédure d'élaboration du PLUi-H a repris durant l'été. Les services de Plaine Limagne ont demandé aux communes de réviser leurs propositions au regard des modifications demandées par les services de l'Etat, notamment en termes de réinvestissement du tissu urbanisé existant et de densité de logement/hectare. Cela a pour conséquence de réduire le nombre de logements à produire dans les zones d'extension et donc de réduire à nouveau la superficie de celle-ci.

Monsieur le maire et les adjoints ont présenté aux élus le projet sur lequel ils ont travaillé dans le court temps imparti du 22/07 au 25/08/2022. Ce projet tente de conserver au maximum les zones urbanisables définies dans le PLU adopté par la commune en 2013.

Ce projet a été également présenté à Plaine Limagne qui l'a retoqué.

Les élus soulignent la complexité et la difficulté à atteindre les objectifs demandés par l'Etat. Ils comprennent la nécessité de contenir l'étalement urbain mais souhaitent avoir la liberté de positionner les zones d'extension au vu des spécificités de chaque village.

Monsieur le Maire et les adjoints souhaitent rencontrer prochainement les services de Plaine Limagne pour faire un point sur ce dossier.

- **Taxe aménagement**

L'article 109 de la LFI pour 2022 rend obligatoire pour tous le partage de la taxe d'aménagement et donc son reversement partiel ou total par les communes à l'EPCI.

Le taux du reversement doit être fixé dans le cadre d'un travail d'évaluation partenarial entre les communes et les EPCI, au prorata du coût des équipements supportés par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Les communes et l'EPCI doivent délibérer de manière concordante et fixer les modalités du partage.

Le bureau communautaire doit faire une évaluation de ces charges lors de sa séance du 12 septembre prochain. Il proposera une répartition lors du conseil communautaire du 27 septembre. Les communes devront ensuite prendre une délibération concordante avant le 31 décembre 2022.

Les élus sont inquiets de cette éventuelle perte de recettes pour la commune. Ils soulignent également le fait que cette taxe est nécessaire au financement des aménagements dont le coût financier est supporté par la commune.

➤ **RPQS – Rapport Prix Qualité Service de l’assainissement 2021**

Monsieur le Maire donne lecture d’une note rédigée par M.FOURNERET concernant le dernier rapport RPQS 2021.

Points importants :

A la date du 31/12/2021, le service dessert 285 abonnés à l’assainissement soit 684 habitants et collecte un volume d’eau théorique de 22987 m³ (volume facturé).

Deux unités de traitement traitent les effluents rejetés par les usagers : Bourg (filtres plantés de roseaux d’une capacité théorique de 300 habitants) et Persignat (filtres plantés de roseaux pour une capacité de 233 habitants). Les normes de rejet sont respectées au niveau du bourg comme au niveau de Persignat (visites bilan effectuées le 12 juillet).

Les boues produites par la dépollution sont minéralisées et stockées au niveau des filtres. Leur évacuation n’est réalisée qu’au-delà d’une période de 8 à 10 ans ou lorsque le niveau atteint dans les bassins nuit au bon fonctionnement.

La connaissance patrimoniale du réseau et des ouvrages est moyenne (75/120).

Les montants financiers de la dette remboursés en 2021 se sont élevés à 58 616.34 €HT.

Au 1/01/2022, le prix de l’assainissement s’élève à 2.48 € TTC par m³ (prix calculé sur la base d’une consommation de 120m³).

Observations :

Une étude diagnostique du réseau et de la station de dépollution du bourg est en cours pour déterminer l’état du réseau de collecte et des branchements et mesurer le taux de collecte et le taux de dépollution au niveau de la station du bourg.

Le suivi du fonctionnement au niveau de Persignat a été perturbé par la mise à l’arrêt des filtres du deuxième étage (colmatés par l’alimentation en continu due au dysfonctionnement du poste de relevage). Au cours du premier semestre 2021, la charge hydraulique varie de 13 à 26 m³/jour soit 37 à 75 % de la charge théorique (35m³/j).

L’augmentation du prix de l’assainissement (10%) est due à l’augmentation de la partie fixe (abonnement) et du prix de l’assainissement ainsi que l’augmentation de la redevance agence de l’eau.

Situation du service communal d’assainissement

Suite à la publication en juin 2022 du rapport de l’observatoire de l’eau pour l’année 2020, il est possible de repérer les points suivants en comparant les indicateurs 2020 de la commune à ceux du rapport national:

- le prix moyen de l’assainissement au niveau national est de 2.19 €/m³ (2.25€ à Aubiat);
- l’indice de connaissances des réseaux est de 63 pour les eaux usées. Cet indice est de 75 pour la commune.
- les taux de renouvellement sont faibles au niveau national (0.67 et 0.46 %/an) et sans objet au niveau de la commune.
- au niveau national, le taux de conformité en équipements au niveau de l’assainissement est de 93.7% contre 100 % au niveau communal.
- au niveau national, le taux de performance est de 90.7 % contre 100% au niveau communal.

➤ **Fête patronale**

Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes et l’ensemble des bénévoles pour la réussite de la fête patronale qui a été particulièrement appréciée et réussie cette année.

➤ **Réunion publique**

Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion publique très prochainement. La coordination avec les différents partenaires est en cours.

Les thèmes suivants seraient abordés : Participation citoyenne – Parc photovoltaïque – Aménagement bourg

➤ **Les cocottes d'Aubiat**

L'association demande si une subvention pourrait être demandée en plus de la participation communale. Monsieur le Maire les invite à faire une demande auprès des conseillers départementaux dans le cadre de la Dotation Locale d'Animation Décentralisée.

➤ **Prochaines dates Conseil municipal**

- 17/10
- 14/11
- 12/12